
M É M O I R E S

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE

BRETAGNE

TOME XCIV • 2016

ACTES DU CONGRÈS
DE MONTFORT-SUR-MEU

Jean-François DREYER

Forêt et landes en Cornouaille
au début du XVI^e siècle :
des territoires incultes exploités

MONTFORT ET SON PAYS - LA FORÊT EN BRETAGNE
COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
CHRONIQUE DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE BRETAGNE

Forêt et landes en Cornouaille au début du XVI^e siècle : des territoires incultes exploités

Les forêts et les landes de la Bretagne ont un lien indissociable depuis l'origine des temps. Contrairement à l'Armorique couverte de forêts au Néolithique, le domaine royal de Cornouaille au début du XVI^e siècle ne l'est que ponctuellement¹. Sur cet espace, les déclarations des paysans décrivant leurs terres dans les rentiers², les aveux des seigneurs faisant de même de leur domaine, nous révèlent, au gré des mots et des témoignages, une Cornouaille faite de forêts, mais aussi de landes et de finages constitués de champs, prés et prairies, bien organisés autour des hameaux, villages et autres gros bourgs. Loin d'être des espaces marginalisés, les forêts et les landes constituent des territoires, c'est-à-dire des espaces appropriés, délimités et parcellisés, parfois matériellement par des murs ou murailles, des fossés et talus, mais aussi le plus souvent à l'aide de confronts. Ces deux espaces naturels sont exploités et participent au bon équilibre parcellaire de l'économie rurale de la Cornouaille. Ils constituent des « espaces ressources » essentiels aux utilisations diverses traditionnelles mais aussi parfois originales, comme la fourniture des soubassements de bois pour les mines de plomb argentifère de Poullaouen. Progressivement soumis

1. Cet article repose sur une thèse soutenue en décembre 2013 à l'Université de Rennes 2, DREYER, Jean-François, *Espace et territoires ruraux en Cornouaille (XV^e-XVI^e siècles)*, dactyl., thèse de doctorat d'histoire moderne, Université Rennes 2, 2013, CERHIO-UMR 6258, 698 p.

2. Nos sources sont de trois types. Les rentiers domaniaux du XVI^e siècle, suscités par la réformation du Domaine, concernant la Cornouaille sont conservés aux Archives départementales de Loire-Atlantique (B 1103, 1191, 1236 et 2036) ainsi que les liasses d'aveux associées (1535-1545). Le rapport d'Antoine Bullioud, général des finances de François I^{er} pour le domaine breton (juillet-octobre 1537) est conservé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (1 F 1127). Une étude exhaustive de ce rapport a été réalisée par LE PAGE, Dominique, *Finances et politique en Bretagne au début des temps modernes (1491-1547)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1997, p. 55-64. On pourra aussi consulter REYDELLET, Chantal, « Un voyage en Bretagne d'Antoine Bullioud, général des finances du duché pour François I^{er} », *Charpiana, Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Rennes, Fédération des sociétés savantes de Bretagne, 1991, p. 311-317 (l'itinéraire du voyage figure p. 317).

à une économie de plus en plus marchande et ouverte sur des horizons nouveaux, mais aussi à une pression démographique liée à un contexte plus favorable, ces deux espaces génèrent des tensions, voire des conflits du XVI^e siècle jusqu'après la Révolution française.

Forêts et landes des territoires en étroite dépendance

À l'origine, était la forêt...

Les forêts de feuillus sont la parure de l'Argoat écrit Edmond Rebillé, ajoutant que « les forêts de Quénécan, Trévouez, Beffou, Fréau, Huelgoat, revêtent la nudité de la terre d'un immense manteau d'arlequin³ ».

Grâce aux études de pollens fossiles conservés dans les tourbières⁴, on sait aujourd'hui que la forêt occupait la quasi-totalité de la Bretagne, il y a quelque 5 000 ans, avant l'intervention de l'homme, celle-ci datant du troisième millénaire avant notre ère⁵. D'après les analyses polliniques, les premiers défrichements révélant des pratiques culturales et d'élevage⁶ semblent avoir été entrepris pendant la période atlantique⁷ (7500-3500 avant notre ère), mais il faut attendre 400 ans av. J.-C., à la faveur d'un important essor démographique, pour qu'ils prennent une grande ampleur. Ces déboisements, toujours liés au développement de l'agriculture, se sont ensuite poursuivis activement, jusqu'à la fin du Moyen Âge qui marque la fin des atteintes de grande ampleur à l'étendue du couvert forestier. On estime que, dès le XVI^e siècle, les noyaux subsistants des grands massifs forestiers ont atteint sensiblement leur périmètre actuel⁸. Loin d'être une forêt continue, la « forêt » de

3. REBILLÉ, Edmond, *L'Argoat secret autour de Guingamp*, Spézet, Nature et Bretagne, 1993, cité par GARREAU, Jacques, TANGUY, Bernard, CASTEL, Yves-Pascal, *Bretagne intérieure. L'Argoat, terres d'Histoire et de légendes*, Toulouse, Privat, 1995, p. 29.

4. GALOP, Didier, « Les apports de la palynologie à l'histoire rurale », *Études rurales*, n° 153-154, 2000, p. 127-138.

5. ROUX, Isabelle et LEROI-GOURHAN, Arlette, « Les défrichements de la période atlantique », *Bulletin de la Société préhistorique française. Études et travaux*, 1964, t. 61/2, p. 309-315.

6. Cf. VAN ZEIST, Wilhelm, « Recherches palynologiques en Bretagne occidentale », *Norvis*, n° 37, 1963, p. 5-19.

7. La période Atlantique est une période qui s'étend de 7500 à 3500 ans avant notre ère où le réchauffement atlantique atteint son apogée, marquée par le plein développement des forêts caducifoliées mixtes et l'expansion de l'aulne et du tilleul. Cf. WEBB, Nigel R., « Etude sur les biotopes et les habitats perdant leur valeur pour la protection de la nature par suite de la succession écologique », *Sauvegarde de la nature*, n° 91, Editions du Conseil de l'Europe, 1997, p. 7.

8. GOURMELEN, Léna, LE GALL, Myriam, « De la forêt vivrière à la forêt ressource. Histoire et exploitation des forêts centre-bretonnes », *Les Mémoires du Kreiz Breizh*, n° 1, octobre 2000.

Cornouaille est surtout constituée de boisements fractionnés en unités de 400 à 600 hectares qui occupent plutôt les versants des vallées, des crêtes ou des bordures de massifs. Sa part réduite est le résultat d'une régression des espaces boisés au bénéfice des zones cultivées qui s'est poursuivie tout au long de l'Ancien Régime.

Conservée dans le domaine direct du roi de France, l'exploitation des forêts relève du Domaine muable mais n'est pas affermée⁹. L'irrégularité de son rendement et la pénurie de personnel dans les recettes ordinaires auraient pu conduire à un affermage par les receveurs ordinaires, mais ce ne fut pas le cas¹⁰. En conséquence, cette forêt ne se révèle pas aisément dans nos sources, notamment les rentiers dont l'élaboration dépendait des receveurs et des commissions réformatrices mises en place dès le milieu du xv^e siècle et sous le règne de François I^{er}, alors qu'elle est censée être très présente dans les sénéchaussées de Carhaix et Châteaulin et, jusqu'en 1539, dans celle d'Huelgoat, Châteauneuf-du-Faou et Landeleau. L'élément forestier n'est évoqué qu'en confronts d'autres éléments paysagers dans les rentiers et les aveux, alors qu'il est l'objet de beaucoup de remarques dans le rapport Bullioud.

Forêt, bois, des termes génériques à préciser

Si la forêt vue comme une vaste étendue d'arbres et de sous-bois recouvrant des milliers d'hectares n'existe plus en Cornouaille au xvi^e siècle, l'arbre est un élément précieux de ses acteurs ruraux. Sous forme de bois de haute futaie, taillis et revenant, ils sont la « propriété » des élites locales, seigneurs et notables. Par bois de haute futaie, il faut entendre un bois dont la croissance n'a été entravée par aucune coupe et dont l'âge peut varier de trente ans à plus de 200 ans¹¹. Il s'oppose au bois taillis et revenant régulièrement coupé au bout de quelques années¹². De nombreux manoirs possèdent des bois de haute futaie comme l'indique, le 17 mai 1540, Yvon Salou, seigneur de Toulgoat, dans son aveu, où il dit posséder des « boays de haulte fustaye, frostes et

9. KERHERVÉ, Jean, *L'État breton aux xiv^e et xv^e. Les ducs, l'argent, les hommes*, Paris, Maloine, 1987, p. 453. Dans le cadre des revenus de la recette ordinaire, aux revenus immuables (les rentes domaniales) s'ajoutent les revenus muables, soit affermés par les receveurs ordinaires (profit de la justice, exercice des droits féodaux, droits d'« espaves » et de « deshérence », rachats), soit l'objet d'autres levées, telles que l'exploitation des forêts et la vente des céréales.

10. *Id.*, *ibid.*, p. 473.

11. FERRIÈRE, Claude-Joseph, BOUCHER d'ARGIS, Antoine-Gaspard, *Dictionnaire de droit et de pratique contenant les termes de droit, d'ordonnances, de coutumes et de pratique avec les juridictions de France*, 2 vol., Paris, V^oe Brunet, 1769, t. I.

12. Nos sources indiquent souvent l'association « bois taillis et revenant » pour des bois qui sont exploités à intervalles réguliers tous les 6, 10, 20 ou 30 ans, cf. LACHIVER, Marcel, *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997, p. 241-242 ; et aussi, POTHIER, Robert-Joseph, *Traité sur différentes matières de droit civil appliquées à l'usage du barreau et jurisprudence française...*, Paris-Orléans, Debure l'Ainé/Chez J. M. Rouzeau-Montaut, 1781.

ravines estantz entour le dict manoir¹³ ». Très souvent, ils sont associés à « des bois taillis » ou « revenant » à l'exemple de l'aveu de Marie du Juch, le 25 novembre 1541, dans lequel elle déclare son manoir du Henguez « o [avec] ses courtz, vergers, bois revenant et haulte fustaye, estang et viviers [...]»¹⁴ ».

Les bois ponctuent également les finages des très nombreux villages. Le paysan en est le « propriétaire » dans les limites imposées par le seigneur, que celui-ci soit un petit seigneur ou le roi. Dans les deux cas, ces limites sont celles inscrites dans le contrat que les paysans, pour la très grande majorité d'entre eux, passent avec leurs seigneurs au titre du domaine congéable. Ce mode d'appropriation du sol, original et très répandu en Cornouaille, met en relation le seigneur foncier, propriétaire du fond, avec un ou des domaniers ou convenanciers, propriétaires des édifices et superficies, autrement dit des droits convenanciers. Or, ces édifices sont les bâtiments construits sur les convenants, le produit de la terre et également les arbres fruitiers, les bois taillis avec leurs souches, les bois puinés (arbrisseaux censés mort-bois) et les émondes¹⁵. Les bois plantés par le foncier, appelés aussi « bois anciens », de haute futaie, les arbres à merrain¹⁶, à œuvre et ornement, ne peuvent pas être exploités par les convenanciers¹⁷. Mis en place dès le xiv^e siècle dans les campagnes dévastées et notamment les terres frostes, ce régime vit également les convenanciers lutter contre la lande qui s'était emparée des terres tombées en déshérence. Dans le contexte plus serein du xvi^e siècle, le faire-valoir du domaine congéable n'incite plus à la conquête des terres de faible valeur¹⁸.

Les landes : une définition par les plantes qui la composent

En Cornouaille au xv^e siècle, les landes constituent une réalité à la fois écologique et agraire permanente du quotidien des hommes. Cataloguées sous les noms de terres « vagues, frostes, garenne, menez¹⁹ », elles constituent le *saltus*, cet espace compris

13. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1215, 17 mai 1540, aveu d'Yvon Salou, seigneur de Toulgoat.

14. *Ibid.*, B 1218, 25 novembre 1541, aveu de Marie du Juch.

15. Les arbres d'émonde sont choisis parmi les arbres de haies ou d'alignement : charme, chêne, frêne, orme, peuplier, saule. Les troncs d'arbres sur les talus appartenaient aux fonciers ; les domaniers n'en avaient que les émondes, qu'ils taillaient d'ordinaire tous les neuf ans, cf. GALLET, Jean, *Seigneurs et paysans du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, Éd. Ouest-France, 1992, p. 195-196.

16. Le chêne et le châtaignier sont les principaux arbres destinés au bois de merrain, essentiel notamment dans la confection des tonneaux.

17. CARRÉ, Guillaume-Louis-Justin, *Introduction à l'étude des lois relatives aux domaines congéables et commentaire de celles du 6 août 1791*, Rennes, Duchesne, 1822 ; cf. aussi, DUBREUIL, Léon, *Les vicissitudes du domaine congéable en Basse Bretagne à l'époque de la Révolution*, Rennes, Oberthur, 1915.

18. Cf. DREYER, Jean-François, *Espace et territoires...*, *op. cit.*, p. 430. La rente convenancière augmente et les menaces de congément (expulsion par le foncier du convenancier) se multiplient.

19. Le « menez » est un mot breton signifiant montagne en français et dont le sens topographique est celui d'une étendue de terre non close et généralement inculte.

entre *l'ager*, les terres cultivées, et la *sylva*, la forêt proprement dite. Cependant, à l'image de son interaction avec la forêt, les limites des trois catégories de terres, héritées du droit romain, sont très floues. De fait, *le saltus* s'appréhende par défaut. Considéré comme un espace intermédiaire, il n'était ni régulièrement cultivé ni couvert de grands arbres²⁰. Au Moyen Âge et au début du XVI^e siècle, il est l'espace privilégié de libre pâture, de divagation du bétail de la communauté villageoise (les issues²¹). S'y ajoutaient les « terres gastes et inhabitées », expression elle-même peu précise, que l'on retrouve dans les lettres patentes du 18 décembre 1538, où le roi réitère sa volonté d'en préciser le statut²², espérant mettre fin aux nombreuses aliénations et défrichements illicites qui semblent les toucher ainsi que les nombreux bois à proximité.

L'indication de temps est également un critère pour définir le statut d'une terre inculte, propice à la lande. Ainsi, l'aveu d'Hervé de Poulmic, lors du décès de son père, nous donne des éléments dans ce sens qui nous apportent des précisions sur l'inculte au XVI^e siècle²³ :

« Item une piecze de pré froste et froide et terre gaiffue [vague] q[u]e n'en so[is]t labourée que de quarante ans en quarante ans laquelle piecze de terre et montaign[e] non arrantee ne herbergee [ni exploitée ni habitée] sinon quant elle est labourée par arsure et brulement de terre, quelle montaign[e] et piecze de terre se nomme Ty An Menez, près Ty An Louenan, là où il y a forme de vieilles estaiges non herbergés esqueulx les ho[m]mes dud[it] Poulmic yssuent leurs best[e]s²⁴. »

La terre est ici cultivée de quarante en quarante ans après avoir été préparée pour cela, et dans les longues périodes intermédiaires, les hommes laissaient cet espace appauvri évoluer vers la lande.

Complément indispensable de toute exploitation agricole, la lande couvrait jadis différentes natures de sols²⁵. Diverses formations de végétation herbacées et buissonnantes, ni tout à fait naturelles, ni tout à fait cultivées, la composaient. Il s'agissait de gazon, de taillis, de jeunes pousses d'arbres, d'arbustes et d'autres

20. BROUSSE, Jacques, *L'aventure des forêts en Occident*, Paris, J.-C. Lattès, 2000, p. 262.

21. « Issue » ou « yssue » est initialement le lieu par où l'on sort, et, par extension, l'espace vague à la sortie d'un village, d'une ferme ou d'un manoir, utilisé par les villageois pour y faire paître leurs bêtes.

22. BROUSSE, Jacques, *L'aventure des forêts...*, *op. cit.*, p. 262, « certaines terres gastes et inhabitées, landes, bruyères et pastiz qu'ils disent estre en communauté ».

23. Cette précision est essentielle, car elle vient contredire l'assertion selon laquelle les sources du XVI^e siècle n'apportent aucune précision à ce sujet et elle corrobore la définition de l'inculte reposant sur la durée que donne la monarchie française dans la seconde moitié du XVIII^e siècle (toute terre non mise en valeur depuis quarante ans est considérée comme inculte). Cf. ANTOINE, Annie, *Le paysage de l'historien : archéologie des bocages de l'Ouest de la France*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2000, p. 180.

24. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1136, 9 mars 1539, aveu d'Hervé de Poulmic, en la paroisse de Gouezec.

25. CLÉMENT, Bernard, « Déterminisme des landes », dans Philippe, JARNOUX (dir.), *La lande, un paysage au gré des hommes*, actes du colloque international de Châteaulin (15-17 février 2007), Brest, Centre de recherche bretonne et celtique/Parc naturel régional d'Armorique, 2008, p. 21.

plantes, un ensemble de végétaux qui n'ont pas besoin d'apports extérieurs pour achever leurs cycles de nutriments, ce qui rend permanent ou semi-permanent le caractère de cette végétation. Les géographes actuels complètent cette définition par l'adjonction des « prairies pauvres ou productives, sèches ou humides, dans la mesure où elles ne sont pas labourées et où elles abritent une flore locale diversifiée²⁶ ». De même, des formations arborées non labourées et constituées d'essences spontanées et variées peuvent être rattachées au *saltus* : haies, prés-vergers non labourés, châtaigneraies extensives. On y retrouve l'ajonc épineux (en breton « *lann* »), dont le toponyme est présent dans l'exemple de cette garenne située « es appartenances de Kergoez », appelée « An Lannec Bras », autrement « Ros An Guern²⁷ ». Ce dernier toponyme reprend le terme « *ros* » qui est un tertre couvert de bruyères ou de fougères. Ponctuellement, seuls quelques indices laissent sous-entendre la nature de la végétation. Ainsi, les terres parfois qualifiées de « froides²⁸ », associées aux « terres frostes²⁹ » ainsi qu'aux « *menez* », apparaissent comme des terres arides, peu fertiles, réservées aux landes comme le montre l'exemple suivant :

« Item la montaigne de Malbray et Rascoet, situee en la paroisse de Berien [...] quelle montaigne est terre froyde pierreuse et chargee de bruyeres contenant trante journaulx de terre ou environ queulx sont de peu de valleur et revenu [...]»³⁰.

Toutefois, la faible valeur agricole de ces terres n'exclut pas pour autant leur exploitation par les hommes. Ainsi, la montagne « Menez En Carff », est conservée par Guillaume Gueguen et ses consorts, suite à la présentation de l'ancienne baillée³¹ datant de 1486 et en considération des « ameliorations et reparations par luy faictes³² ».

Le partage des cultures, herbage d'un côté, sur lequel les animaux peuvent paître et déféquer, et terre cultivée de l'autre, avec des rendements soumis à la faible qualité du sol que sous-tend le qualificatif « froste », contribue à la définition du *saltus*. Cette division du sol³³ suscite indubitablement l'alternance des cultures sur

26. POUX, Xavier, NARCY, Jean-Baptiste, RAMAIN, Blandine, « Le *saltus* : un concept historique pour mieux penser aujourd'hui les relations entre agriculture et biodiversité », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n° 57, juillet 2009, p. 25.

27. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1157, 7 novembre 1543, aveu de François de Keraer.

28. Terre de médiocre qualité.

29. Terre inculte, en friche.

30. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1191, fol. 85 v°-86.

31. La baillée est une adjudication aux enchères des terres du Domaine. Les nouvelles baillées interviennent sur des terres vacantes ou estimées mal baillées par les précédents receveurs. En conséquence, elles sont soumises à de nouvelles enchères à extinction de la chandelle allumée.

32. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1191, fol. 203.

33. À partir d'une carte des landes et communs des paroisses de Penvénan et Plougrescant conservée aux Archives départementales des Côtes-d'Armor, non datée, Annie Antoine évoque la division du sol entre un bocage cloisonné et une lande estimée encombrante, ANTOINE, Annie, *Le paysage de l'historien...*, *op. cit.*, p. 153-154.

une terre trop pauvre pour supporter la continuité exigeante de la céréaliculture comme l'indiquent Bertrand Le Forestier, François du Rocazdre et leurs consorts sur leur pièce de terre « Menez An Justice » :

« pour ce qu'ilz ont remonstré la dite montaigne leur appartenir et estre heritaige d'eulx et de leurs predecesseurs et entre leurs peres et lors y avoit eu champart³⁴ en icelle, les avoint levez³⁵. »

Terres froides par excellence, les garennes sont mises à contribution tant pour l'élevage que pour les cultures. Ainsi, cette garenne nommée « Goaren Loguevel sittuee près le dict lieu de Loguevel en laquelle on accoustumé mectre de bestaill à paistre et pasturer³⁶ » est transformée en pâturage. Ailleurs, Alain Creix, seigneur de Coatynec, reconnaît détenir une garenne appelée « An Menech » qui est « à presans divisee en deux parcs³⁷ » confirmant ainsi la mutation de cette garenne en terres céréalières.

Ces incultes du Domaine en Cornouaille constituent un espace ouvert à tous, soumis à des prélèvements anthropiques sous différentes formes (pacage, étrépage³⁸, cueillette), sans qu'il soit nécessaire de labourer, désherber ou fumer la terre régulièrement. Aussi, il fournit des éléments nutritifs aux autres espaces agraires, et à l'*ager* en particulier. Il offre également des matériaux pour les habitations, notamment pour les toits en chaume ou « glé³⁹ », composés d'un ensemble de végétaux cueillis dans les landes (genêts, ajoncs, joncs, etc.). Enfin, ces incultes forment ponctuellement une réserve d'espace pour des seigneurs et des notables en quête de ressources supplémentaires, *via* leurs accensements ou leurs afféagements⁴⁰.

34. Redevance proportionnelle à la récolte payée par un tenancier au seigneur qui indique ici une culture céréalière.

35. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1191, fol. 186.

36. *Ibid.*, B 1073, 20 novembre 1543, aveu de Morice de Quelen.

37. *Ibid.*, B 1191, fol. 76. Parc : champ clos ou non, destiné à la céréaliculture.

38. L'étrépage consiste à enlever avec les végétaux de la lande, quelques centimètres de la couche de terre, et à faire de cet ensemble des lisières pour les étables avant de la rapporter, engraisées, dans les champs, LACHIVER, Marcel, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 747.

39. Glé, s.m. : chaume ; en Bretagne, « glé » se dit encore pour signifier chaume de paille, GODEFROY, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, 1880-1895.

40. Ces deux termes sont à peu près synonymes. Il s'agit de la concession des parties d'un domaine seigneurial ou d'une terre, des forêts, des terres en friche moyennant une redevance (cens) en nature ou en espèce. Cf. LACHIVER, Marcel, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 39. Afféager une terre consiste à la détacher du domaine seigneurial et à la concéder à un afféagiste afin qu'il la défriche et la cultive. Celui-ci « tiendra » ensuite cette terre du seigneur qui lui en fait la concession. Cf. ANTOINE, Annie, *Le paysage de l'historien...*, *op. cit.*, p. 177.

La forêt de Cornouaille au XVI^e siècle, un état calamiteux ?

Un constat alarmant ?

Les propos tenus par les historiens de la première moitié du XX^e siècle⁴¹ sur l'état de la forêt bretonne relèvent sans doute d'un pessimisme exagéré comme se plaît à le souligner Jean Kerhervé qui n'évoque pour sa part qu'une « forêt qui n'apparaît pas en bonne santé⁴² » au moment où le duché tombe entre les mains du royaume de France. *A contrario*, doit-on cependant donner également crédit à l'assertion d'Henri Sée selon laquelle « la région de la Cornouaille est celle dans laquelle le roi possède le plus beau domaine forestier⁴³ » ?

Dès 1537, l'envoyé spécial du roi, le général des finances Antoine Bullioud, fait une évaluation de la forêt de Cornouaille dans l'enquête qu'il mène. Dès le quatrième jour du mois d'août, il dresse déjà un premier bilan sans concession après avoir vu et visité :

« [...] ung pays de terre appell[é] la pièce de Coetmeur ap[par]ten[ant] au roy en la paroisse de Cleden qui souloit estre autreffoyz, boys de haulte fustaye, depuis terre froste et vacante qui ne sert que herbage et pasturaige, de presque nul proufilit et revenu⁴⁴. »

Les commissaires constatent eux-mêmes cette dégradation touchant les forêts domaniales d'Huelgoat et de Landeleau. Ainsi, cette pièce de terre et montagne : « [...] en laquelle y a eu autreffoyz boys et forest, et à present y avoir encore quelques arbres, appelée le boys de Garfors [...]⁴⁵ ». La superficie boisée du Domaine en Cornouaille est visiblement en régression⁴⁶.

41. Cf. DURAND, René, « Les forêts royales en Bretagne avant 1789 », *Annales de Bretagne*, t. 32/1, 1917, p. 10-20 ; SAVINA, Jean, « Les forêts royales à la fin de l'Ancien Régime », *Bulletin de la société archéologique du Finistère*, t. XLVIII, 1921, p. 89-91.

42. KERHERVÉ, Jean, *L'État breton...*, *op. cit.*, p. 488 et 492.

43. SÉE, Henri, « Les forêts et la question du déboisement en Bretagne à la fin de l'Ancien Régime », *Annales de Bretagne*, t. 36/1, 1924, p. 10-11.

44. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1127, fol. 40 v^o.

45. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1191, fol. 241 v^o.

46. De René Durand à Jean Savina, les estimations de la superficie forestière de Cornouaille à la fin de l'Ancien Régime diffèrent de quelque mille hectares (2 000 hectares contre 2 950 hectares), les trois quarts sous futaie, le quart restant sous taillis. Composée de quatorze forêts s'étendant de l'est à l'ouest entre Duault et Châteaulin, et du nord au sud de Morlaix à Gourin, la maîtrise de Carhaix-Cornouaille recouvre à la fin de l'Ancien Régime un peu plus de 17 % du domaine forestier de la Couronne de France en Bretagne, DURAND, René, « Les forêts royales... », *art. cit.*, p. 10-20 ; SAVINA, Jean, « Les forêts royales à la fin de l'Ancien Régime... », *art. cit.*, p. 89-91.

Un milieu naturel depuis longtemps exploité par l'homme

L'ensemble des travaux portant sur les forêts de la période moderne constate qu'« en 1610 l'étendue forestière se trouvait plus petite qu'en 1515⁴⁷ ». Dans tous les cas de figure, la cause en est l'extension des zones cultivées, qui provoque la diminution des futaies au profit des taillis et d'une parcellisation des terres en fonction de leur utilité. Les rentiers domaniaux en donnent quelques exemples. Ainsi, dans leur aveu, Louis Le Guen et Marie Le Guen, « queulx estoit gens rosturiers et bas estat » déclarent des parcs :

« tant pasturaige que labouraige [...] et des bois taillis et pasturaige estant au-dessoulz du dict boys lui mesme cerné et (en) deffanse.⁴⁸ »

Au même titre que la lande, la forêt est, de longue date, l'espace privilégié d'extension de l'occupation et de l'exploitation humaine, pas toujours de manière licite. Ce recul des espaces forestiers est lié à une relation étroite, mais ambiguë entre l'homme et la forêt. Jusqu'à la fin du Moyen Âge, elle apparaît dans les écrits des moines comme un espace menaçant et redouté que l'homme s'efforce de réduire au profit de terres cultivables, alors que ses ressources lui sont indispensables⁴⁹. Cependant, grâce aux travaux des archéologues⁵⁰ et des palynologues⁵¹ et à l'exploitation des archives domaniales, la forêt n'est plus considérée aujourd'hui comme cet espace hostile et impénétrable. La vision négative des élites, et notamment celle des clercs, cède la place à une perception plus objective née des résultats de ces recherches qui met en avant les plus humbles, les « sans voix⁵² ». Ces derniers exploitent la forêt, parfois de manière abusive, l'habitent et y exercent une pression démographique. Cette anthropisation vivrière du domaine forestier de Cornouaille s'illustre tant par la participation active d'une élite sociale aux nouvelles baillées sur des terres à proximité des mines de plomb argentifère, elle-même situées en pleine forêt, que par l'exploitation de la moindre parcelle d'inculte, aussi petite soit-elle, par le paysan tel que le montre cet exemple :

47. Cf. les travaux de DUVAL, Michel, « Économie forestière et féodalité dans l'Ouest à la veille de la Révolution », *Annales de Bretagne*, t. 64/3, 1957, p. 348. Voir aussi, *Id.* « Forêt et civilisation dans l'ouest au XVIII^e siècle », *Revue forestière française*, n° 6, juin 1959, p. 211-217, et son article « Bretagne », *Histoire des forêts française Guide de recherche*, CNRS/Institut d'histoire moderne et contemporaine, 1982, 103 p., p. 119-130, et DEVÈZE, Michel, *La vie de la forêt française au XVI^e siècle*, 2 vol., Paris, SEVPEN, 1961, t. II, p. 336

48. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1099, 3 juin 1540, aveu de Louis et Marie Le Guen.

49. CHALVET, Martine, *Une histoire de la forêt*, Paris, Éd. du Seuil, 2011, p. 65.

50. WATE, Jean-Pierre, « Chronique des travaux universitaires », *Revue archéologique de l'Ouest*, 29, 2012 ; cf. aussi MEURET, Jean-Claude, « Archéologie, paysage et histoire d'une forêt du Néolithique à nos jours », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 117/4, 2010, p. 7-81.

51. GALOP, Didier, « Les apports de la palynologie... » art. cit., p. 127-138.

52. CHALVET, Martine, *Une histoire de la forêt...*, *op. cit.*, p. 49.

« Item d'un autre petit emplacement de terre pour fere pré « Guegnou En Lazdre » sys en la forest d'Uhelgoet contenant deux arpens de terre ou envyron, cernee de touz endroictz des montaignes et arbres de la dicte forest, prise le tout sans desmollir ne abatre boays, douze deniers monnaye⁵³. »

Le bois est un élément indispensable des acteurs ruraux. Les droits d'usage permettent d'accéder aux ressources de la forêt sous certaines conditions. Les usages étaient exercés par les paysans des nombreux villages dispersés voisins des espaces boisés en vertu des « coutumes », qui se transmettaient par la tradition. C'était le cas de l'alimentation des bestiaux. Les tableaux des rentes et des fermes qui parfois complètent les rentiers en déterminent la nature. Ainsi, la ferme « des glans et porczons ⁵⁴ » indique non seulement la présence du chêne, mais aussi l'autorisation faite aux paysans de ramasser les glands tombés des arbres et d'y élever des porcs ; celle de « chauffage de Broches » ou celle des « herbages et chauffage de Coet Bihan, Garsfors, Coetmeur et Saint Lemers⁵⁵ » indiquent, outre le droit de ramasser du bois de feu ou bois mort, la possibilité de couper l'herbe sous le pied et de l'emporter. Ainsi, les métayers du baron du Pont ont-ils le droit au « chauffage de boys mort, pasturaige des bestes [...] en la forêt de Moellou⁵⁶ » lui appartenant. Ils se servent du bois également pour consolider leur habitat, leurs clôtures à base de branches (plessis) ; les artisans utilisent l'écorce de chêne pour tanner les peaux ; les potiers se sont installés près de la forêt, car ce sont également de gros consommateurs de bois. La fabrication des outils et des moulins, qui demandent à être souvent renouvelés, nécessite du bois, beaucoup de bois.

Sur cette économie de proximité se greffent progressivement des perspectives vers une économie plus marchande. Ainsi, l'activité des mines de plomb argentifère qui reprend⁵⁷ au début du ^{xvi}e siècle dans la forêt d'Huelgoat requiert du bois pour construire moulins, canaux et soubassement des tunnels. Les détenteurs de parcelles proches de la mine qui possèdent bois et cours d'eau à proximité surent en tirer profit sur la période d'activité. Enfin, l'essor de l'activité portuaire du Faou annonce déjà les prémices de la construction navale forte consommatrice de bois, comme en témoigne, le seigneur du Faou dans son aveu de 1540 :

53. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1191, fol. 93.

54. *Ibid.*, B 1191.

55. *Ibid.*, B 1191.

56. *Ibid.*, B 1076, 25 juin 1540, aveu de René Augier, sire de Crapado et de La Rivière.

57. Cf. DREYER, Jean-François, *Espace et territoires ruraux...*, *op. cit.*, p. 500-510.

« prant et luy est debu dessus chacun navire que on fait reparer oudit havffre scavoir pour quilla[ge]⁵⁸ vingt deniers, pour [e]tambot⁵⁹, vingt deniers et de toutes aultres pieczes de boys que on mect esdite reparacions, ung denier piece. Pareillement est debu [dû] audit baron pour chacun sommier de boys⁶⁰ ou aultres grosses piece de merrrain que on envoie dehors le dit havffre du Faou, pour millier de lattes, quatre deniers ; pour chacune hune⁶¹, six deniers ; pour douzaine de cheffvrons⁶², quatre deniers, pour dizaine de bois de bordaige, quatre deniers, pour douzaine de bois quartier, quatre deniers, pour chacune piece de boys de lyeson pour faire navire et escaffes, un denier par piece⁶³. »

Cet exemple démontre toutes les utilisations du bois attachées à une activité portuaire et laisse deviner ce que furent les besoins un siècle plus tard avec le développement de Brest comme port de guerre, puis de Lorient comme port de la compagnie des Indes orientales.

Le legs des grands défrichements des XI^e-XIII^e siècles, puis, au lendemain de la crise des XIV^e-XV^e siècles, la reprise de la régression forestière à partir du XV^e siècle ont laissé la « forêt moderne » dans un état dégradé. L'intensification de l'élevage⁶⁴ et ce que nous laissent entrevoir les sources domaniales, à savoir l'évolution progressive d'une société profondément ancrée dans une économie vivrière vers une économie marchande consommatrice à grande échelle de bois de toute nature donnent les raisons principales d'un tel dépérissement⁶⁵. Devant cette situation, les propriétaires, tant les particuliers que le roi, prennent conscience de la nécessité de mesures en faveur de sa préservation.

...mais des mesures royales et locales pour en atténuer la dégradation

Avant l'union du duché de Bretagne au royaume de France, les délits forestiers relèvent du conseil ducal ou des juridictions seigneuriales. A la même période, les ducs de Bretagne n'affichent pas la même volonté que les rois de France de protéger leur patrimoine ligneux. De fait, ils ne possèdent pas un organigramme aussi élaboré que celui de la couronne française et n'attachent d'importance qu'à

58. Droit que payaient les vaisseaux tant français qu'étrangers qui entraient pour la première fois dans un port breton.

59. Forte pièce (de bois ou de métal) qui termine l'arrière de la carène et qui porte, en général, les ferrures du gouvernail, CHRISTIAN, Gérard-Joseph, MOLARD, Claude-Pierre, *Description des machines et procédés spécifiés dans les brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, dont la durée est expirée...*, 93 vol., Paris, Bouchard-Huzard, 1811-1883.

60. Grosse pièce de bois, *Id.*, *ibid.*

61. La hune est une plate-forme intermédiaire dans les mâts des navires, *Id.*, *ibid.*

62. Pièce de bois en chêne servant dans la construction des ponts de navire, *Id.*, *ibid.*

63. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1155, 1^{er} avril 1540, aveu du vicomte du Faou.

64. MORICEAU, Jean-Marc, *Histoire et géographie de l'élevage français (XV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Fayard, 2005, p. 222-223.

65. DEVÈZE, Michel, *La vie de la forêt française...*, *op. cit.*, t. II, p. 336.

certaines portions de leur forêt. Les forêts duciales sont alors abandonnées entre les mains des sergents-féodés qui en assurent la police sous le contrôle lointain des officiers ducaux, les « subgarde et vendeur »⁶⁶. Davantage courtisan que technicien, cet officier, s'il touche les gages de sa fonction, s'en décharge sur un lieutenant, lui-même à la tête de forestiers auxquels il laisse une grande liberté d'action. Ces derniers, chargés de la police des forêts duciales, sont à la fois surveillants et usagers ce qui laisse libre cours à de nombreux abus auxquels viennent s'ajouter ceux commis par leurs supérieurs (sous-gardes et leurs lieutenants), voire les receveurs ordinaires eux-mêmes.

Ce laxisme de l'administration locale est mis en exergue dans le rapport d'Antoine Bullioud. Ses constats et inquiétudes témoignent des dangers qui menacent la forêt et de la difficulté que cette administration éprouve pour la préserver⁶⁷, d'autant que parmi les prédateurs supposés certains gentilshommes font bonne figure. C'est le cas dans la forêt d'Huelgoat, dans laquelle le lieutenant général indique qu'aux :

« ... environs de la dite forest que l'on appelle Les Degoutz⁶⁸ y a grant pays de terres vaccantes qui se baillent à ferme pour herbaiges et pasturages à soixante livres par chancun an dont l'on pourroit fere plus grant proufilit et revenu baillant lesdites terres à feaige, convenant ou autrement ainsi que seroit advisé pour le proufilit du roy [...] et que plusieurs gentilz hommes et autres ainsi qu'avons oculairement veu, ont usurpé sur les dits herbaiges et degoutz en plusieurs places et en plusieurs endroitz dont touteffoiz, ils ne font aucune redevance au roy⁶⁹. ».

Plus loin encore dans la juridiction de Rosporden, il accuse la « commune⁷⁰ » d'avoir usurpé des terres « frostes » en la paroisse d'Elliant :

« [...] y a un bois taillifs nommé Coet Ellyen, la plus grant part destruit, pillé et desrobé par la c[om] mune sans aulcun proufilit pour le roy⁷¹. »

Son constat est tout aussi précis sur la juridiction de Châteauneuf-du-Faou, pour laquelle il indique que :

« [...] y a deux forestz appartenantes au roy, l'une appellee la forest de Broches, toute de chesnes, et l'autre forest appellee, la forest de Coetbyen, partie de fouteaux⁷² et autre partie de chesnes, plus grande que ladite forest de Broches [...] Et sont lesdits

66. DUVAL, Michel, « Recherches sur les origines des institutions forestières en Bretagne », *La revue forestière française*, février 1955, p. 212-213. Voir également KERHERVE, Jean, *L'État breton...*, *op. cit.*, p. 489.

67. *Id. ibid.* p. 492.

68. Il n'a pas été possible d'identifier le toponyme « Les degoutz », malgré nos recherches sur les lieux-dits et les toponymes propres à la forêt d'Huelgoat.

69. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1127, fol. 38 v^o.

70. La communauté des paysans.

71. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1127, fol. 51.

72. Fouteau : le hêtre dans de nombreuses régions. Cf. LACHIVER, Marcel, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 816.

deux forestz grandement pillees, destruites et desrobees. Et les soubzgardes d'icelles ont des commis qui vendent et font abatre continuellement ledit boys, et nous a este rapporté qu'il n'est jour qu'il ne se abatte et desrobe grant quantité d'arbres [...]»⁷³.

Quelques années plus tard, les commissaires de la Chambre des comptes semblent avoir occulté les remontrances de Bullioud quand ils procèdent aux nouvelles baillées en plein cœur du massif forestier d'Huelgoat, en présence de notables locaux, parfois les mêmes que ceux incriminés par Bullioud. Une partie d'entre eux se montrent alors très actifs lors des enchères et n'hésitent pas à surenchérir pour leur propre compte ou pour celui des représentants de la Chambre des comptes⁷⁴. Collusion, complicité entre gens de même condition ? Le laxisme dans l'administration des forêts ne peut à lui seul expliquer ce déclin. La politique de donation des ducs en faveur des établissements religieux et des laïcs a également largement contribué à faire régresser la forêt ducale au même titre qu'aux abords de celle-ci l'utilisation outrancière du droit d'usage de la part des riverains.

La dégradation des forêts du Domaine conduit le roi François I^{er} à prendre des mesures pour réprimer les abus et réorganiser l'administration forestière. Peu de temps après l'union du duché à la couronne, François I^{er}, « voulant accoutumer la province au style et usaige de France », crée un office de maître général et souverain réformateur des Eaux et Forêts de Bretagne en lui accordant des gages fixes (1534)⁷⁵, création qui apparaît dans le rapport d'Antoine Bullioud, qui souligne concernant le domaine forestier de Cornouaille qu'il « est besoing faire fere refformation par le maistre des eaues et forestz [...]»⁷⁶. Cette mesure est un premier pas vers une reprise en main de la gestion de la forêt domaniale bretonne alors que le discours des délégués du roi laisse poindre un sentiment de regret, voire de nostalgie, sorte d'aveu d'impuissance face à l'exploitation outrancière et souvent illicite des hommes. Cela les incite à prendre des résolutions pour tenter de préserver le patrimoine forestier du Domaine⁷⁷ et d'en faire une œuvre de gestion « durable »⁷⁸.

73. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1127, fol. 40 v°.

74. KERHERVÉ, Jean, *L'État breton...*, op. cit., p. 489. Voir également l'exemple développé du sous-garde Jean de Lesquelen, soupçonné d'exaction dans la forêt d'Huelgoat, mais curieusement récompensé par les commissaires de la Chambre des comptes et très actif lors des nouvelles baillées, DREYER, Jean-François, *Espace et territoires ruraux...*, op. cit., p. 555.

75. *Id.*, *ibid.*, p. 213.

76. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1F 1127, fol. 40 v°.

77. BUEB, Renaud, « Les « eaux et forêts » de Philippe le Bel au Code forestier de 1827 », *Pour mémoire, la revue du Comité d'histoire du ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie, et du logement et de l'égalité des territoires*, n° hors-série, été 2014, p. 11.

78. CARREZ, Jean-François, « Gestion durable et forêts publiques. Permanence et évolution », *Revue forestière française*, n° XLVIII, n° spécial, 1996, p. 181-186. Le sens de la préservation des forêts royales n'est pas une nouveauté en soi. Dès l'ordonnance royale de Brunoy (1346), Philippe VI de Valois invitait les maîtres des forêts à les gérer « eu regard à ce que lesdites forêts et bois se puissent perpétuellement soutenir en

Fort de sa mission, Antoine Bullioud, en stigmatisant le piteux état du patrimoine ligneux du roi en Cornouaille, participe, sans doute très modestement, à l'intérêt toujours plus grand que les forêts royales suscitent auprès du Trésor, qui élève le bois au rang « d'un enjeu stratégique, financier et économique vital⁷⁹ » au début d'une période d'affirmation continue du pouvoir central. De 1538 à 1545, lors de la réformation du domaine de Cornouaille, les commissaires de la Chambre des comptes de Nantes prolongent la volonté de préservation dessinée par l'édit de 1534 et confirmée par le rapport Bullioud. Ils profitent des nouvelles baillées sur les terres vacantes et inhabitées pour imposer aux débirentiers et aux officiers locaux des conditions visant à préserver les arbres, à l'exemple des recommandations faites au receveur ordinaire Hervé Girard⁸⁰ :

« ...sur une place à faire pré où [...] y a aulnes et sept ou huict fousteaux [hêtres]... et ne coupera ne desmolira aulcuns fousteaux ne chesnes par aultant qu'il en y auroit⁸¹. »

Cette initiative va dans le sens voulu par la monarchie de préserver et de rentabiliser son domaine. Ainsi, les commissaires n'hésitent pas à suspendre une baillée d'un ensemble composé de villages et de terres qui « sont caducques et en ruynes, sans estre possédez ne prouffiltez par aulcuns », car en se transportant sur place, ils constatent que le « boays de Coetlouch qui est boays ancien de haulte fustaye appartenant audit seigneur [le roi], lequel boays est pour la plupart clos et circuyt de muraille en forme de parc dans lequel sont situez et assis les dictz villaiges et tenemens ». Plutôt que de bailler de nouveau cet ensemble de biens à titre de taille⁸², et de voir « ledict boays estre par les y demourans pillé et robbé en plus grande perte et dommaige audict seigneur que ne pourroit monter le revenu desdictes tailles », les commissaires préfèrent ne pas le faire et assurer ainsi la préservation de ce bois de haute futaie déjà théoriquement exclu de toute exploitation de par la Coutume et la protection matérielle que représente sa muraille. Cette décision montre également que tous les notables locaux occupant des fonctions administratives ou judiciaires ne sont pas insensibles au déclin du domaine forestier, au même titre que les seigneurs, petits ou grands.

bon état ». Un aveu de la baronnie de Vitré datant de 1680 relate qu'avant 1544 « on reconnoissoit en Bretagne, aucune justice ou juridiction sous la denomination des Eaux et Forêts, et connoissance des délits qui s'y commencent, estoit comprise sous celle de la justice ordinaire, qui connoissoit des délitz sur le rapport des Grands Veneurs et forestiers que l'on appelle en France « Verdiers » ». Arch. dép. Ile-et-Vilaine, 1 F 724, aveu de la Baronnie de Vitré, 1680. Dans un certain nombre de provinces, il y avait des « gruyers », à la place des « verdiers ». Ils possédaient les mêmes fonctions que les maîtres forestiers, c'est-à-dire la garde des forêts auprès desquelles ils devaient résider. BECHMANN, Roland, *Des arbres et des hommes. La forêt au Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 1984, p. 289.

79. CHALVET, Martine, *Une histoire de la forêt...*, *op. cit.*, p. 155.

80. Hervé Girard, receveur en fonction de 1534 et 1537 à Huelgoat, LE PAGE, Dominique, *L'administration financière de la Bretagne...*, *op. cit.*, p. 120.

81. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1191, fol. 99-100.

82. Redevance personnelle héritée de la période ducal non révocable par le roi.

Des initiatives locales et ponctuelles en faveur du reboisement, de la protection et de la préservation

Le roi et ses officiers ne sont pas les seuls à se préoccuper de l'état de la forêt de Cornouaille et à prendre des mesures en sa faveur. L'intérêt des seigneurs pour la forêt, traditionnellement considérée comme une réserve de chasse, se mue vers la perspective d'en faire une réserve de bois, protégée de manière permanente par des murets ou murs. C'est le cas d'un « bois taillis ou revenant cerné et environné tout en tout de muraille appelé Coet An Floch⁸³ » en la paroisse de Saint-Ségal, à proximité du mur qui entourait le parc au Duc⁸⁴ dans la même sénéchaussée de Châteaulin.

La clôture de ces espaces, pratiquée plus ou moins régulièrement depuis le Moyen Âge⁸⁵, avait pour but d'écarter les prédateurs tant humains qu'animaux, pour protéger les jeunes arbres, préserver la repousse et régler aussi bien que possible les réserves en bois. Pour autant, cette protection ne leur offrait qu'une garantie limitée à l'image de cette « forest [que] le roy a audit Chasteaulin une forest appellee Deruzec, aultrefois belle et grande, close et cernee de murailles, de present toute ou la plus grant partie destruite, depopulee et sans boys [...] »⁸⁶.

Pour compenser les pertes, les seigneurs procèdent également à du reboisement comme le montre ces « troys courtilz se joignant d'un cousté sur l'issue de l'eglise de la Forêt ou y a du boays nouvellement planté [...] »⁸⁷. Ce reboisement peut s'accompagner d'une période d'absence d'exploitation, à l'exemple du bois taillis de Keranbastard « qui n'est arranté, mays comme il y a vante de la coupe d'iceluy qui se sied anciennement de dix ouict ans en dix ouict ans, se vant la somme de vingt soulz⁸⁸ ».

Les marques d'intérêt de la part du pouvoir central pour son domaine forestier rejoignent celles de l'élite locale appâtée par la perspective de revenus conséquents. Les revenus tirés des droits d'usage allaient bientôt devenir insuffisants, comparés aux bénéfices que les propriétaires laïcs et ecclésiastiques espéraient recevoir de l'exploitation de leurs biens forestiers. Dès le milieu du XVI^e siècle, ils s'efforcèrent de procéder à une exploitation plus rationnelle de leurs biens au détriment des paysans, toujours sujets aux versements des droits d'usage⁸⁹. La matière première que les

83. Arch. dép. Loire-Atlantique., B 1157, 7 novembre 1543, aveu de Françoise de Keraer.

84. Cf. GESTIN, Yves, *Histoire de Châteaulin des origines à la Révolution et légendes castellinoises*, Quimper, Imp. Menez, 1946, p. 42.

85. BECHMANN, Roland, *Des arbres et des hommes...*, p. 110, et aussi CHALVET, Martine, *Une histoire de la forêt...*, *op. cit.*, p. 124.

86. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1127, fol. 45 v°.

87. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1236, fol. 89.

88. *Ibid.*, B 1086, 25 octobre 1540, aveu d'Henri Gousabaz.

89. L'entrée progressive de la société rurale de Cornouaille dans l'économie marchande donna à l'arbre un intérêt nouveau qui ne s'accommoda pas des usurpations fréquentes des droits d'usage commis par la communauté paysanne, des droits d'usage qui furent remis progressivement en cause. Cf. DUVAL,

forêts contenait devenait un produit marchand bien plus rentable que le simple bois de chauffage. La construction navale, l'artisanat, la fabrication des tonneaux, l'industrie métallurgique balbutiante allaient devenir des « clients » potentiellement beaucoup plus intéressants.

Les recommandations et les dispositions prises par Bullioud et les commissaires de la Chambre des comptes ne semblent pas suffisantes pour enrayer l'exploitation abusive de la forêt domaniale par quelques notables et seigneurs. Il serait trop réducteur de ne voir en eux que de simples accapareurs de terres tant leur rôle dans la réorganisation du parcellaire apparaît essentiel. Au gré de circonstances historiques particulières, ils ont simplement profité d'un système laxiste, bénéficiant aux privilégiés qu'ils sont et qu'une réformation, aussi méticuleuse soit-elle, ne parviendra pas à transformer immédiatement.

Toutefois, dans l'ensemble, leurs initiatives permettent d'atténuer le phénomène de déclin du patrimoine ligneux. Associées aux mesures prises par l'autorité royale⁹⁰ qui se consolideront au gré des derniers siècles de l'Ancien Régime, elles permirent de freiner en partie le déclin de l'espace forestier de la Cornouaille, les élites locales prenant conscience de la valeur commerciale de leurs ressources forestières.

Forêts et landes, des territoires sous tensions

Des territoires en marge qui participent à la délimitation des villages

Dans le village⁹¹ de Cornouaille, et autour de celui-ci, existe une cohérence sociale et territoriale. Landes et forêts sont des territoires naturels qui délimitent le

Michel, « En Bretagne : forêts seigneuriales et droits d'usage (xvi^e-xvii^e siècles) », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 1953/4, p. 482-492.

90. Cf. *Id.*, « Recherches sur les origines des institutions forestières... », art. cit., p. 212-213. L'édit royal de 1544 renforce son administration forestière par la création de dix maîtres particuliers des Eaux et Forêts touchant chacune des grandes sénéchaussées (Rennes, Nantes, Vannes, Quimper) et les six autres dans les différentes forêts domaniales de la province, dont pour la Cornouaille, Huelgoat, Châteaulin et Quimperlé.

91. Le terme de village est très utilisé dans nos sources. Comme le précise Daniel Pichot pour la période des xi^e et xiii^e siècles, derrière cette dénomination se cachent de multiples écarts ou hameaux dans lesquels beaucoup d'habitants se dispersent, PICHOT, Daniel, *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, p. 17-18. Il semble que sa définition n'a guère changé au xvi^e siècle. Le village correspondrait à un regroupement significatif de débirentiers habitant des maisons et cultivant des terres selon une organisation quasi similaire, où l'on retrouverait les bâtiments d'habitation et d'exploitation, les espaces d'activités de proximité (courtils, jardins, crèches, etc.), les espaces d'activités agricoles (céréalière, élevage), les espaces en conquête ou en alternance d'exploitation. cf. DREYER, Jean-François, *Espace et territoires ruraux...*, op. cit., p. 192-223.

terroir et le finage⁹² d'un village par rapport à un autre, suscitant parfois une gestion commune de ces espaces à l'occasion de gros travaux d'écobuage et d'étrepage, ou plus fréquemment comme espace de vaine pâture pour le troupeau des villageois. Dans l'exemple ci-dessous, cette zone périphérique (*le saltus*), ici un « menez », est commune aux limites de trois villages et des terres de la seigneurie de Kermenez :

« Une aultre montaigne et frostaige appellee Menez-Kertanguy en la dicte parroaice d'Elyent, ferante [cernée] d'un endroit sur les yssues du villaige de Kervenou et sur les clostures dudict villaige, et du villaige de Quenequys, d'aultre endroit sur terres du manoir de Kermenez, d'autres endroitz sur parcz et clostures du villaige de Kertanguy, et d'aultres endroitz su l'eau qui devalle du Pont-Kersaliou au pont appellé Pont-An-Guyguenec, contenant la dicte montaigne empres avoir lessé yssues compectantes à chancun villaige cernans la dicte montaigne et touz chemyns rabatuz soixante seix journaux de terre quelle a esté baillee [...]»⁹³.

C'est là que sont situés les communaux, résultats pour une grande part de la renaissance agricole de la deuxième moitié du xv^e siècle. C'est sur cette frange que les paysans, du fait de la pression démographique, cherchent à gagner des terres, parfois de manière illicite, au détriment du domaine⁹⁴. Le rapport Bullioud le mentionne de manière très explicite dans les exemples qui suivent :

« [...] A l'entour et es environs desquelles deux forestz y a grant pays et grande quantité de terres frostes dont quelquefois se prent pour devoir de champarz et pasturaiges quelque petit revenu quest affermé par le receveur... sur lesquelles terres frostes ont esté faictes plusieurs usurpations et se font chacun jour [...]»⁹⁵.

« Item en la juridiction de Rosporden y a des terres frostes appellees Dyolan et Roz En Loen [...] usurpees par la commune sans aucun proufilit au roy ne à la recepte [...]»⁹⁶.

Les usurpations relevées ici témoignent de la nécessité pour les paysans de Cornouaille d'exploiter les terres « frostes », réputées froides et abandonnées à la lande. En cela, les landes et forêts participent à l'équilibre de l'économie seigneuriale et paysanne, même si les premières sont plus ingrates que les secondes, c'est ainsi qu'un certain Kerfloux a toutes les peines du monde à obtenir « un revenu annuel fors la quarte gerbe d'icelle piecze de montaigne quant on gaigne du bled par

92. FRÉMONT, Armand, *La région, espace vécu*, Paris, Flammarion, 1999, p. 176.

93. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1236, fol. 176.

94. *Ibid.*, B 1191, livre-rentier de Huelgoat, Châteauneuf-du-Faou, Landeleau. On y trouve l'édit de Moulins (1538), les lettres patentes du 18 décembre 1538 de François I^{er} qui stigmatisent le comportement des paysans à l'égard des terres « gastes et inhabitées, landes, bruyères, pastiz », ainsi que le mandement de la Chambre des comptes du 4 août 1540 évoquant les « terres usurpées ».

95. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1127, fol. 40 v^o-41.

96. *Ibid.*, 1 F 1127, fol. 51.

esgaubu, estimé valoir une renée rase⁹⁷ seigle de vingt ans en vingt ans⁹⁸ ». Ces deux territoires naturels fournissent aux paysans quantité de services et de matériaux et constituent des réserves d'espaces indispensables au bétail. Ces incultes deviennent alors des enjeux, sujets à des tensions au sein de la société rurale de Cornouaille.

Des territoires sources de tensions : les issues et les mines

Dans les exemples qui suivent, les terres sujettes à tensions sont toujours des incultes, terres « frostes » en « montaigne » ou en « garenne », souvent de grande superficie, qui ont été usurpées et dont la fonction première est de fournir aux bestiaux des villageois un espace pour paître, les issues. Elles sont ainsi présentées dans l'aveu d'Hervé de Poulmic, le 9 mars 1539 :

« Item une piecze de terre froste et froyde et terre gaiffue [vague] qui n'en soit labouree que quarante ans en quarante ans, laquelle piecze de terre et montaigne non arrantee, ne herbergee sinon quant elle est labouree par arsure et brulement de terre, quelle montaigne [...] là où il y a forme de vieilles estaiges non herbergés esqueulx les hommes dudict Poulmic yssuent leurs bestes [...]»⁹⁹. »

La fonction des « yssues », essentielles pour les propriétaires de troupeaux, ne se résume pas seulement à être de simples espaces de pâture, mais servent également d'espaces de récupération des déjections animales, servant de fumures pour les terres agricoles des finages villageois. Ces terres sont également précieuses, car la conjoncture de la fin du Moyen Âge et du début de l'époque moderne n'est guère favorable aux pacages et aux terrains de parcours des troupeaux qui se réduisent sensiblement au profit des terres céréalières. En conséquence, les villageois sont enclins à préserver l'utilisation de la lande pour leurs troupeaux et, ici ou là, à empiéter sur la forêt. Le sort des « yssues » devient alors un enjeu primordial pour eux. Ils les défendent souvent en se retranchant derrière un usage de temps immémorial, mus par l'intérêt de préserver des terres dont ils ont un besoin crucial pour leur troupeau, alors que ces terres, pour une partie d'entre elles, sont usurpées ou n'apparaissent pas dans les anciens comptes des receveurs.

Leur défense est d'autant plus justifiée que les issues intéressent également les élites locales et les commissaires de la Chambre des comptes, tous à la recherche du moindre profit tant personnel que pour la recette royale. Mais le rapport de force s'avère inégal, notamment lors des nouvelles baillées durant lesquelles les paysans, regroupés en communautés, manifestent leurs inquiétudes et leur mécontentement.

97. Cf. LACHIVER, Marcel, *Dictionnaire...*, *op. cit.*, p. 1448. En Bretagne, ancienne mesure pour les grains.

98. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1139, 19 mai 1540, aveu de Christophe de Kerfloux. Le terme « esgaubu » correspond à l'écobuage, une technique agricole destinée à retourner la terre par grosses mottes, puis une fois celle-ci sèches, à les brûler.

99. *Ibid.*, B 1136, 9 mars 1539, aveu d'Hervé de Poulmic.

Ainsi, dans les appartenances du village de Guilly dans la paroisse de Poullaouen, des paysans regroupés en consorties¹⁰⁰ supplient à propos d'une pièce de terre :

« [...] leur estre l'aissee audit pris, remonstrantz que de tout temps la dicte piecze de terre a esté et encore de presant l'yssue de leur villaige si baillee en estoit faictes à aultres seroient grandement en peril¹⁰¹. »

D'autres, dans les appartenances du même village, justifient leur requête en disant :

« qu'ilz ont donné congnoissance d'icelle piecze de terre et qu'ilz ont remonstré icelle estre prouche de leurs terres et villaiges sans laquelle ne pourroint nourrir leur bestail et que si baillee en estoit faicte à aultres, leurs ditctz villaigiens seroient grandement deteriorez¹⁰². »

Enfin, les vingt-neuf paysans convenanciers d'Huelgoat menacent d'abandonner leurs tenures et d'aller voir ailleurs si ces terres situées à proximité du bourg ne leur sont pas baillées :

« Une montaigne syse près et joignant la dite ville de Uhelgoet, appelée Menez Braz, [...] avecques une aultre montaigne y adjacant, appelée Le Marris, contenant ensemble trante journalx de terre [...] prisees soixante soulz [...] et pourtant que les dits manans et habitans dudit Uhelgoet ont dict et remonstré icelle montaigne [...] estre l'issue de la dite ville, et si elle estoit baillee à aultres pour closre et prohiber que aux habitans d'icelle ville, il leur conviendroyt habandonner leurs tenues et aller demourer ailleurs pour ce qu'ilz n'ont entree ne issue pour eulx et leur bestail de celuy costé que par ladite montaigne. Ouye laquelle remonstrance apres avoir descendu sur les lieux en presance des gens de justice dudit lieu et aultres bons personnaiges, a esté dict que la dite montaigne sera baillee et demoura aux habitans dudit Uhelgoet circonvoisins d'icelle [...]»¹⁰³. »

Les paysans ont ici gain de cause et conservent leur issue, mais devront s'acquitter désormais d'une rente de 60 sous au roi. Dans tous les exemples, les paysans mettent en exergue un danger qui menacerait tant l'alimentation du bétail communautaire que l'intégrité économique des exploitations agricoles. Toute atteinte à un des éléments composant le finage met en péril l'équilibre de l'ensemble du terroir. Leur plainte témoigne des difficultés qu'ils rencontrent pour vivre dans un contexte naturel ingrat¹⁰⁴. Elle montre aussi que les espaces de vaine pâture sont essentiels parce qu'ils

100. La « consortie » est un regroupement de débirentiers redevables d'une rente portant sur un bien matériel qu'ils exploitent en commun.

101. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1103, fol. 132.

102. *Ibid.*, B 1103, fol. 132 v^o.

103. *Ibid.*, B 1191, fol. 82 v^o-83.

104. La description de cette terre « de laquelle on a autrefois tiré de la terre et à cause de ce, y a bouillons et pertuys » le prouve, *ibid.*, B 1103, fol. 140. De même, la description de cette autre pièce de terre froste de 80 arpents « dont partie d'icelle en vasiens et bouillons » confirme la nature ingrate du sol, *ibid.*, B 1159, fol. 138 v^o.

constituent, dans l'usage, des espaces non mis en « deffens », non clos, au contraire d'autres espaces, terres cultivées et exploitées, soumis au « droit de guerb¹⁰⁵ ».

Si l'on s'en tient à la Très Ancienne Coutume de Bretagne, qui stipule que : « nul ne pout ne doit avoir terres ou autres heritages sanz avoir seigneur¹⁰⁶ », les issues sont des terres du Domaine dont les paysans sont les usufruitiers, communément et de temps immémorial. Elles ne rapportent qu'une simple rente au roi, alors que, si l'on en juge par l'intérêt qu'elles suscitent, elles pourraient être bien plus profitables. Ce paradoxe est à l'origine des tensions qui apparaissent, lors des nouvelles baillées, entre les gardiens de l'usage et de la coutume, les paysans et certains seigneurs, et ceux qui veulent rendre ces terres rentables au plus vite, les commissaires de la Chambre des comptes et une partie de l'élite sociale. On voit se dessiner nettement la tendance où les biens appropriés empiètent sur les issues, confortant ainsi ceux qui sont hostiles à leur existence jugée inutile et improductive. La pression démographique, associée aux nécessités de l'économie marchande, fit que les seigneurs furent plus exigeants avec leurs tenanciers et plus enclins à s'adapter aux conditions du « marché », mettant en danger ainsi l'équilibre fragile d'une économie rurale encore empêtrée dans beaucoup d'archaïsmes féodaux. Malgré tout, les paysans ont pris conscience que le collectif de la communauté pouvait représenter un contrepoids opportun à la toute-puissance de l'élite locale et de l'administration royale. Cette combativité ne se dément pas chez les paysans de Cornouaille pour faire valoir leurs droits dès qu'ils le jugent nécessaire.

Cependant, les intérêts des uns et des autres sont étroitement liés. Mais cet équilibre est fragile. Il est menacé par les prises de conscience successives, des seigneurs d'abord, notamment les plus puissants, qui doivent s'adapter à un contexte qui leur échappe de plus en plus. Des notables ruraux et bourgeois des villes, ensuite, au premier rang des changements économiques qui se matérialisent sous leurs yeux dans les bourgs et les villes. Enfin, il y a des paysans, tenanciers qui sont dépendants d'archaïsmes d'une économie féodale moribonde, mais toujours tenace, et qui prennent conscience progressivement de la force et du pouvoir de la communauté. À cela s'ajoute une autre menace, celle de l'autorité royale, intrusive par la réformation, mais aussi intrusive par l'orientation qui se dessine au gré de l'intérêt qu'elle éprouve pour les incultes sous toutes leurs formes et particulièrement les issues. Dans d'autres provinces, ces terres situées dans le Domaine sont tout autant l'objet des attentions de l'État royal¹⁰⁷ : c'est le cas en Normandie, où les terres vaines et vagues du domaine royal

105. PLANIOL, Marcel, *La Très Ancienne Coutume de Bretagne*, Rennes, J. Plihon et L. Hervé, 1896, Art. 274-287, p. 263-270. Le droit de « guerb » est un droit de vaine pâture qui autorise un propriétaire à pouvoir faire paître sur les terres non closes de ses voisins.

106. *Id.*, *ibid.*, p. 228.

107. BILLE, Élisabeth, CONESA, Marc, VIADER, Roland, « L'appropriation des espaces communautaires dans l'est des Pyrénées médiévales et modernes : enquêtes sur les Cortals », dans Pierre CHARBONNIER

sont aliénées¹⁰⁸. Des lettres patentes de 1547 et 1549 portant sur les présentations des titres de propriété par les communautés obligent celles-ci à passer déclaration des terres dont elles jouissent « par usufruit » à peine de confiscation. De fait, peu après la déclaration de Saint-Maur-des-Fossés (1567) interdisant à toute personne de s'attribuer les pâtis et communaux, le roi s'engage dans une politique de redéfinition du domaine royal et d'aliénation de ce domaine. À partir de la fin du XVI^e siècle et des édits portant sur les terres vaines et vagues, les officiers du roi organisent la vente des communaux et autres friches¹⁰⁹.

Les mines de Poullaouen et d'Huelgoat et leur impact sur la forêt

Si, comme le remarque Jacques Cambry à la fin du XVIII^e siècle, « les mines de Poullaouen et du Huelgoat, et les forêts qu'elles emploient, font la richesse du pays¹¹⁰ », au début des Temps modernes, le rentier d'Huelgoat, Châteauneuf-du-Faou et Landeleau évoque également leur présence au détour de quelques descriptions de parcelles situées à proximité de l'aire minière¹¹¹.

« Item ung emplacement à faire pré appellé Blauddonuant, situé en la forest de Uhelgoet sur pré que tient Catherine Le Gludic [...] d'autre bout à ung ruisseau qui descend de la myne et se rand à la ripviere de Uhelgoet au vieulx moullin [...]»¹¹².

L'exemple décrit, partiellement mais de manière suffisamment explicite, un réseau hydrographique partant d'une mine vers la rivière d'Huelgoat. Le second exemple précise la disposition d'infrastructures liées à une mine :

« Semblablement a esté fait baillee d'une aultre place de terre pour fere pré syse en la dite forest de Uhelgoet, au-dessoulz de l'entree de la myne, cerné des deux costez sur le boys de la dite forest d'un bout, les curaiges de la dite myne d'aultre bout devers le nort le vieil moullin de la dite myne, ung passaige entre deux par lequel passe ung ruisseau [...]»¹¹³.

(dir.), *Les espaces collectifs dans les campagnes : XI^e-XXI^e siècles*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2007, p. 179-192.

108. FOLLAIN, Antoine, « Une histoire passée inaperçue : la fiscalisation des biens communaux au prétexte des « amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts » aux XVI^e et XVII^e siècles » dans Pierre CHARBONNIER (dir.), *Les espaces collectifs...*, op. cit., p. 201-206.

109. FOLLAIN, Antoine, *Les solidarités rurales : le public et le privé dans les communautés d'habitants en Normandie du XV^e siècle à 1800*, 2 vol., dactyl., thèse de doctorat d'histoire, Rouen, 1994, p. 989-994.

110. CAMBRY, Jacques, *Voyage dans le Finistère*, éd. Dany GUILLOU-BEUZIT, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 142.

111. GALLIOL, Patrick, *La Bretagne romaine. De l'Armorique à la Bretagne*, Paris, Éditions Jean-Paul Gisserot, 1991, p. 59.

112. Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1191, fol. 86 v^o.

113. *Ibid.*, B 1191, fol. 93-93 v^o.

L'activité minière dispose de plusieurs moulins, la plupart donnant sur la rivière et le lac d'Huelgoat, d'un ou plusieurs canaux destinés au curage de mines et de cours d'eau venant alimenter le lac. Tous ces éléments constituent l'équipement de base pour des mines en activité dont la situation au cœur de la forêt domaniale favorise grandement l'exploitation du bois, matériau indispensable pour les infrastructures minières. Tout est en place sur les trois sites de Poullaouen, Locmaria-Berrien et Huelgoat, pour que l'activité ait repris au moment où les commissaires se rendent sur le terrain. Les terres concernées par les nouvelles baillées sont proches de la mine et enregistrent une plus-value importante, doublant voire triplant leur valeur de départ. Au regard des descriptions de chacune des parcelles, la qualité du sol n'est plus le premier critère d'une telle augmentation, au contraire de la proximité de la mine et de ses infrastructures (entrées, canaux, moulins) qui constitue un critère bien plus essentiel.

L'intérêt agricole de telles terres étant très aléatoire, la perspective pour les nouveaux acquéreurs s'oriente vers la reprise de l'exploitation minière à leur compte, sachant que l'extraction du minerai échappe à la contrainte fiscale des fermes royales. Ils peuvent également sous-louer leurs terres pour permettre la mise en place des infrastructures minières et en retirer quelques profits. Les principaux bénéficiaires des nouvelles baillées sont des notables locaux, habitant le bourg d'Huelgoat, à la recherche de placements fonciers sûrs. Disposer de parcelles de terre aux abords de mines dont le développement n'était pas encore assuré pouvait s'avérer fructueux. L'évolution des mines, au moins sur deux siècles, leur donna raison¹¹⁴.

Au début du xv^e siècle, les débuts de l'exploitation des mines de Poullaouen n'ont sans doute pas encore endommagé les forêts d'Huelgoat et du Poullaouen, mais le processus de leur dégradation est amorcé¹¹⁵.

Landes et forêts sont deux milieux naturels largement anthropisés au xv^e siècle. Les hommes de Cornouaille ont su mettre à profit, parfois avec excès leurs ressources tant pour sacrifier à leurs besoins quotidiens que pour répondre aux premières exigences d'une économie bretonne aux prémices de son âge d'or. En Cornouaille, entre l'Armor et l'Argoat, landes et forêts se disputent un même espace alors que les premières sont nées de la dégradation des secondes et que leur existence pérenne dépend toujours du bon vouloir des hommes.

Jean-François DREYER
chercheur associé au CERHIO-UMR 6258

114. MONANGE, Edmond, *Une entreprise industrielle au xviii^e siècle : les mines de Poullaouen et du Huelgoat*, dactyl., thèse de doctorat d'État, Université de Bretagne occidentale, 1972, p. 42.

115. La description de l'environnement des mines faite par Cambry à la fin du xviii^e siècle montre que l'activité minière n'est pas uniquement consommatrice de bois, mais qu'elle contribue également à la dégradation du milieu naturel de la forêt. Cf. CAMBRY, Jacques, *Voyage dans le Finistère...*, op. cit., p. 140-148.

RÉSUMÉ

Réputé pour l'alternance de ses terres chaudes et froides, entrecoupé de terres « frostes » et de landes, le relief mouvementé de Cornouaille offre également quelques exemples de « forêt », un espace naturel anthropisé que les hommes de toute condition exploitent et qui, une fois délimité, constitue des territoires. Ces espaces et territoires ruraux servent de support aux sources domaniales du XVI^e siècle, élaborées dans le cadre de la réformation générale du domaine de Bretagne : les rentiers, les aveux et le rapport Bullioud de 1537. Là, devant les commissaires de la Chambre des comptes, en charge de la réformation, la parole des paysans, mais aussi celle des élites locales, seigneurs et notables laïcs, se libère. Moins enclins à décrire des forêts qui sont en Cornouaille conservées dans le domaine direct du roi, les hommes sont bien plus prolixes sur les landes dont ils présentent souvent les superficies, la qualité foncière et les modes de culture. Dès lors, les « forêts » et les landes apparaissent comme un milieu naturel approprié, parfois illicitement, par l'homme, à la fois réserve d'espace et objet de convoitise qui participe au bon équilibre de la vie quotidienne des hommes du XVI^e siècle en Cornouaille ; elles sont également un enjeu fort de l'appropriation du sol entre les différents acteurs de la société rurale ce qui conduira à de nombreux conflits et tensions.

